

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNIONS DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 1900.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901.

(Voir les nos 4, 27, 44, 49, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants, et 4, même session, du Sénat.)

Présents MM. le Baron BETHUNE, Président ; DELANNOY, le Chevalier DESCAMPS. HANREZ, MESENS, VAN DEN NEST, CAPPELLE, FINET, ALLARD, BOËYÉ et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le rapport si complet et si documenté, fait par l'honorable M. Helleputte, à la section centrale de la Chambre des Représentants, sur le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901, établit l'accroissement de notre commerce général et spécial de 1831 à 1898.

Il démontre que de 202 millions en 1831 notre commerce s'est élevé à 6 milliards 831 millions en 1898, et que de 186 millions en 1831 notre commerce spécial s'est élevé à 3 milliards 831 millions en 1898.

Du tableau du commerce spécial des principaux pays en 1898, dressé par le Gouvernement et établi dans la note préliminaire du Budget extraordinaire pour l'exercice 1900, il résulte que la Belgique occupe le premier rang dans le monde entier, en tenant compte de la population.

Il serait superflu de reproduire dans le présent rapport les statistiques relevées dans celui de l'honorable M. Helleputte. Les chiffres vous sont connus. Le peu de temps, d'ailleurs, qui nous est laissé pour faire le présent rapport nous force à nous résumer.

Nous constatons avec bonheur la prospérité toujours croissante de notre pays, prospérité due à l'activité de ses habitants, aux sages mesures prises par les gouvernements qui se sont succédé et particulièrement par l'honorable M. de Smet de Naeyer le Président du Conseil actuel, qui

consacre toute son activité et sa vaste intelligence à améliorer notre situation financière.

Il existe un travail d'ensemble. Une partie se trouve réalisée, mais bien des mesures doivent être prises encore pour améliorer notre situation, soulager bien des misères.

Le dévouement de tous s'impose pour atteindre ce but.

L'exposé général fait par l'honorable Ministre des Finances établit comme suit le budget présumé pour l'exercice 1901. En dépenses :

Fr. 472,973,775-54, soit en augmentation sur le budget de 1900 de fr. 34,757,806-06 pour les dépenses ordinaires et de fr. 1,474,701-21 pour les dépenses exceptionnelles et une diminution de 22,767 francs pour les dépenses ordinaires et de 2,380,196 francs pour les dépenses exceptionnelles, soit une augmentation de fr. 33,829,544-27 pour les dépenses ordinaires et exceptionnelles.

Les recettes prévues sont de 488,429,760 francs, soit une augmentation de 36,183,142 francs sur le budget précédent. Le budget proposé accuse donc un excédent de recettes de fr. 381,787-41.

Les augmentations prévues au budget qui nous est soumis sont surtout les suivantes :

Contributions directes :

Contributions foncières et personnelles ; droit de patente et redevances sur les mines, 2,098,000 francs.

Douanes, accises et recettes diverses, 10,707,882 francs.

Enregistrement, timbre, etc., 4,900,000 francs.

Dans ce chiffre les successions ne sont comprises que pour 500,000 francs.

Rivières et canaux, 300,000 francs.

Chemins de fer, télégraphes, téléphones et postes, 12,983,560 francs.

Dans ce poste, les chemins de fer seuls figurent pour 11,500,000 francs.

Pour les dépenses ordinaires, les augmentations les plus conséquentes prévues sont :

La dette publique, fr. 2,765,153-50.

Ministère de l'industrie et du travail, 11,997,630 francs.

Chemins de fer, postes et télégraphes, 17,538,582 francs.

Ces deux dernières dépenses se justifient, d'une part, par la participation de l'État à la constitution de pensions de vieillesse, d'autre part, par l'augmentation du trafic, le renchérissement des matériaux et la cherté des charbons.

Les augmentations pour le chiffre des recettes sont justifiées : pour les contributions directes, par le développement de la propriété bâtie, l'accroissement du revenu cadastral, et pour la redevance des mines, sur les bénéfices réalisés en 1900.

Pour les douanes et accises, l'augmentation a été portée d'après les recettes probables de 1900.

Prenant le Budget général, nous constatons que le chiffre des contribu-

tions directes est de fr.	58,233,000
Celui des douanes et accises	111,472,666
Recettes diverses	2,902,000
Celui de l'enregistrement, des hypothèques, du timbre et des successions est de	59,533,000
Dans ce dernier chiffre, les droits de successions et mutations par décès représentent. fr.	17,100,000
Les droits de péages s'élèvent à	2,030,000
Les recettes du chemin de fer à fr.	206,000,000
Celles des postes, télégraphes, téléphones, services des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres et passage d'eau à la Tête-de-Flandre à fr.	26,883,620

Il est inutile de relever les autres recettes.

Il résulte des chiffres qui précèdent qu'une notable partie des ressources est demandée aux impôts indirects de consommation, aux bonis des chemins de fer.

Cette base d'imposition a été critiquée par la minorité de la Section centrale.

D'après elle, l'équilibre du budget est livré aux incertitudes du rendement des impôts indirects et de l'élévation du boni des chemins de fer.

Cette théorie a été combattue et dans le rapport de l'honorable M. Helleputte et plus vivement encore par l'honorable Ministre des Finances.

Est-ce à dire que le système actuel soit parfait? Non, certes.

Et les déclarations faites par l'honorable Ministre des Finances établissent combien il recherche à améliorer la situation.

La question des distilleries est des plus importantes. Les distillateurs industriels, et à bon droit, se plaignent vivement des dernières mesures prises. Les pertes éprouvées par eux sont considérables et ne se justifient pas.

D'autre part, les distillateurs agricoles, eux, se plaignent aussi.

L'honorable Ministre des Finances a reconnu lui-même que des modifications sont nécessaires. Votre Commission le prie d'activer la solution de cette importante question et de donner satisfaction aux industriels lésés par les dernières dispositions prises.

A diverses reprises votre Commission a insisté sur une plus juste répartition des charges.

La propriété immobilière doit être sensiblement dégrévée ; la propriété mobilière doit, au contraire, intervenir pour une plus large part dans les charges.

Diverses mesures sont préconisées. Nous ne saurions, dans ces questions, admettre certaines mesures extrêmes proposées entre autres par la minorité de la Section centrale. Mais il appartient au Gouvernement de proposer telles mesures sages et justes qui fassent produire à la fortune mobilière la part qui lui incombe en fait dans les dépenses publiques.

Ainsi notamment nous estimons que les successions collatérales autres que celles entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces,

devraient faire l'objet d'une étude sérieuse et que ces successions devraient produire à l'État un revenu bien supérieur à celui que l'on constate actuellement.

Pour l'enregistrement aussi une codification s'impose. Les droits doivent être établis sur des bases plus équitables.

Votre Commission insiste vivement pour la suppression des péages sur les voies navigables.

La batellerie a droit à toute votre sollicitude et la crainte de voir les voies navigables porter atteinte aux recettes du chemin de fer, ne nous paraît pas être un obstacle pour accorder aux bateliers la suppression de l'impôt que l'on réclame depuis si longtemps en vain.

Les droits d'ailleurs sont abolis en France et en Hollande, deux pays avec lesquels nos relations sont si suivies.

S'il faut équilibrer le budget, que l'on cherche les ressources ailleurs que chez ces braves travailleurs dignes de tout intérêt.

Et à cet égard votre Commission est d'accord avec la Section centrale pour imposer dans une juste mesure les annonces murales. C'est là un impôt dont l'équité ne saurait être contestée.

Au Budget des Voies et Moyens pour 1901 est joint un projet de loi apportant des modifications à diverses lois intéressant le budget.

Les plus importantes concernent les brasseries.

Le projet primitif avait donné lieu à des critiques fort sérieuses.

Le gouvernement a donné satisfaction dans la mesure du possible aux intéressées en amendant le projet primitif.

Votre Commission approuve les dispositions votées par la Chambre, mais elle regrette toutefois que des lois particulières soient insérées dans le Budget des voies et moyens. A différentes reprises, le Sénat a fait connaître son opposition à cette mesure. Votre Commission la renouvelle encore et prie l'honorable Ministre des Finances d'en tenir compte à l'avenir.

En ce qui concerne les tabacs, votre Commission appelle l'attention du Gouvernement sur les abus qui se commettent dans la culture libre du tabac réservée à l'agriculture.

Ces abus doivent être réprimés, car en les permettant le Trésor se trouve lésé et l'esprit de la loi est méconnu.

Un membre fait des réserves au sujet de certaines déclarations contenues dans le rapport. Il propose d'amender l'article 4 du budget en portant, ce que la loi autorise, à 5 p. c. la redevance sur les mines, laquelle ne s'élève actuellement qu'à 2 1/2 p. c. plus 0.25 p. c. additionnels, soit 3 1/8 p. c.

Il préconise l'établissement d'un budget spécial en recettes et en dépenses pour l'exploitation de nos chemins de fer, qui réponde à ce qui est un bilan industriel, en y comprenant les amortissements. Le bénéfice net seul serait porté au budget.

Un autre membre estime qu'il est anormal de voir que l'État base ses budgets sur la recette de l'alcool, alors que le but à atteindre par le législateur devrait être de supprimer cette consommation.

Tout en reconnaissant la nécessité de l'impôt sur les alcools, il voudrait en voir employer le produit à des travaux d'utilité publique qui enrichiraient le pays, par compensation à l'alcoolisme qui l'appauvrit.

Un autre membre propose de supprimer tous les droits frappant la bière et le vin, estimant que cette mesure aurait pour effet de combattre efficacement les ravages de l'alcool.

En terminant, votre Commission proteste unanimement contre le dépôt tardif du budget et surtout contre le peu de temps laissé au Sénat pour le discuter et l'impossibilité absolue où il se trouve de pouvoir l'amender.

Sous les réserves formulées, votre Commission conclut à l'unanimité à l'adoption du présent rapport. Trois membres de la Commission font toutes leurs réserves quant à l'adoption du Budget.

Le Rapporteur,
LE CLEF.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.